

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS**

Rue des Ebaulais
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
Tel : 03 85 25 86 47 / E-mail : contact@ccsemur.fr

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « OM / ENVIRONNEMENT » 2022 : NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

Note rédigée en application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget annexe « OM / environnement » comprend les dépenses et recettes liées aux activités de collecte et de traitement des ordures ménagères, mais aussi le fonctionnement de la déchetterie communautaire et les actions de sensibilisation au tri et au recyclage. Le mode de financement en place sur le territoire de la Communauté de communes est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). 2 emprunts et 2 agents titulaires sont rattachés à ce budget : 1 agent de maîtrise (cat C – agent à temps plein) et 1 agent technique (cat C – poste à temps plein, mais travaillé à temps partiel en 2022).

2 emprunts sont rattachés à ce budget annexe :

Emprunt Banque Populaire	70 000 € / taux fixe 0,80%. Fin en 2032
Emprunt CEpBFC	190 000 € / taux fixe 3,4%. Fin en 2025

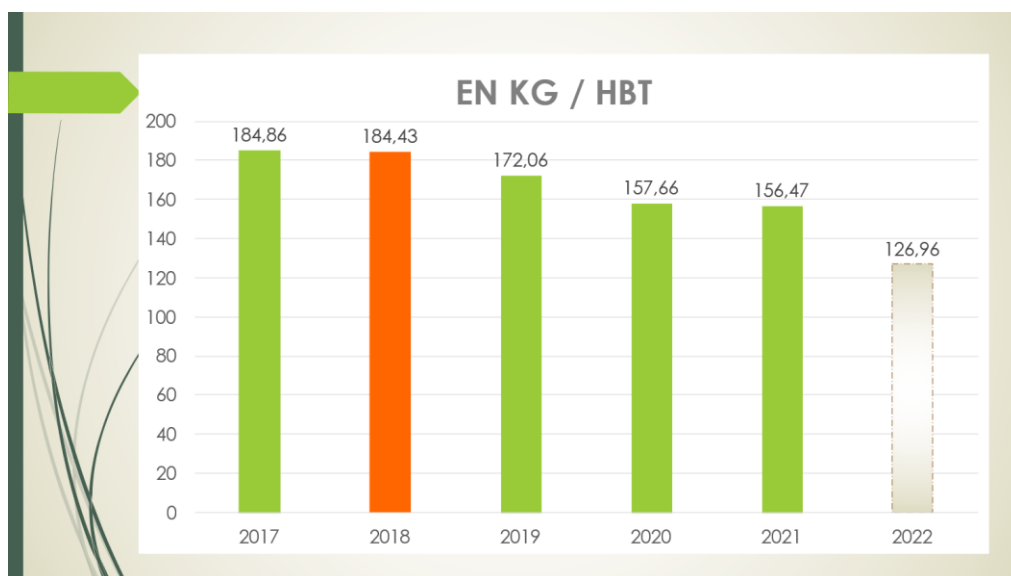
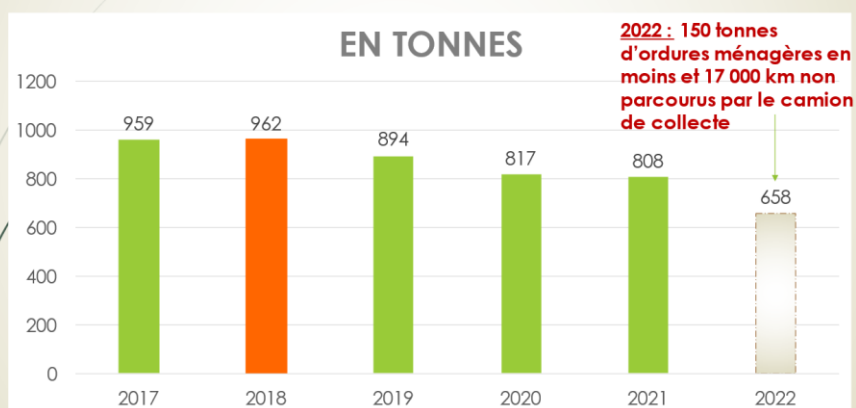
Fin 2022, le capital restant dû cumulé de ces 2 emprunts est de 100 499,79 € (contre 120 483,28 € un an plus tôt).

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes conduit un plan volontariste de réduction des déchets et des ordures ménagères, afin de faire face à l'augmentation de leurs coûts de traitement. L'objectif des actions mises en place est que les baisses de dépenses engendrées par la réduction des quantités produites et traitées viennent compenser au maximum l'augmentation des coûts de traitement,

En 2022, la collectivité, dans le cadre du renouvellement de ses marchés de collecte, a franchi une nouvelle étape. Elle a tout d'abord décidé de passer à une collecte des OM toutes les 2 semaines (ou C,0,5) et en parallèle d'instaurer une collecte unique des emballages et des papiers (collecte en mélange).

Ces changements ont produit des effets très notables, puisque 650 tonnes d'ordures ménagères « seulement » ont été collectés (contre 808 tonnes en 2021). Depuis 2017, la réduction des tonnages d'OM est de 30%, plaçant ainsi la Communauté de communes comme la collectivité la plus vertueuse dans ce domaine à l'échelle du SMEVOM.

Evolution de la production d'ordures ménagères de 2017 à 2022 (2018 année de référence)



En section de fonctionnement, l'exercice 2022 présente un excédent de 41 160,74€. Cet excédent s'explique notamment par une forte hausse des ventes de produits et des marchandises. Elles ont généré plus de 89 250 € contre 44 400 € en 2021 et permis de faire face à la hausse des coûts de collecte et de traitement (430 540 € en 2022 contre 409 745 € en 2021).

Le solde de clôture 2022 de la section de fonctionnement est de 120 061,05 €. Une partie sera transférée en section d'investissement, pour constituer une réserve en vue de futurs investissements sur le site de la déchetterie.

En section d'investissement, aucun investissement n'a été réalisé cette année. La seule dépense réelle est le remboursement en capital des emprunts, pour 19 983 €. Au final, la section d'investissement génère un solde de clôture de 60 424,95 (contre 49 468,42 € fin 2021).

Fin 2022,

- La capacité d'autofinancement (CAF) brute progresse et atteint 69 841 €. La CAF nette (CAF brute – remboursement des emprunts) est de 49 858 €.
- La capacité de désendettement sur ce budget (qui permet de voir combien de temps il faudrait à la collectivité pour apurer sa dette financière si tout son autofinancement y était consacré) s'améliore et est de 1,44 ans.